



MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté - 03/2021

**Portant l'interdiction de stationner au lieu-dit les Bottières sur
la place de retournement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-54 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1014 du 03 décembre 1973, 74-23 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ou complété par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mars 1971, 2 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 06 et 07 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-11

Considérant l'existence d'une aire de retournement au lieu-dit « Les Bottières », il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur cet aménagement.

ARRETE:

Article 1 : Le stationnement sur l'aire de retournement au lieu-dit les Bottières est interdit.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de services publics.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie.

Fait à Saint Paul sur Isère, le 19 février 2021



